

## Délibérations Octobre 2025

08/10/2025	<b>55</b>	AG	Désignation d'un référent déontologique en faveur des élus
08/10/2025	<b>56</b>	FIN	Admission en non-valeur
08/10/2025	<b>57</b>	FIN	Attribution fonds de concours de fonctionnement
08/10/2025	<b>58</b>	SUF	Acquisition local chaufferie 3F
08/10/2025	<b>59</b>	SUF	Convention d'occupation précaire locale chaufferie 3F
08/10/2025	<b>60</b>	SUF	Reprise procédure rétrocession Rue de la Bise, Vente d'Autant, Tramontane parcelle X743
08/10/2025	<b>61</b>	SUF	Convention d'occupation précaire parcelle X743
08/10/2025	<b>62</b>	SUF	Dénomination de voirie Rue de la Maison Blanche
08/10/2025	<b>63</b>	SUF	ENEDIS Convention de mise à disposition parcelle ZA75
08/10/2025	<b>64</b>	SUF	Rétrocession Antenne TV ZAC du Moulin à Vent
08/10/2025	<b>65</b>	SUF	Sollicitation du Fonds Vert 2025 "Aide aux Maires Bâtisseurs"
08/10/2025	<b>66</b>	RH	Modification au tableau des effectifs
08/10/2025	<b>67</b>	RH	Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour la direction de l'Education
08/10/2025	<b>68</b>	SAP	Rémunération des agents recenseurs 2026
08/10/2025	<b>69</b>	SAP	Vente de caveaux réhabilités
08/10/2025	<b>70</b>	EDU	Convention relative à la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des élèves Cessonnois de l'école Saint-Paul

Envoyé en préfecture le 13/10/2025  
Reçu en préfecture le 13/10/2025  
Publié le  
ID : 077-217700673-20251013-DEL202510\_70-DE

**S2LO**

Vu le contrat d'association conclu le 24 juillet 1997 entre l'Etat et l'école Saint Paul

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC fixant les conditions et le montant de la participation communal aux frais de fonctionnement de l'école Saint Paul.

**FIXE** la participation de la ville pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 à :

Par élève d'âge maternel : 1750 € (Mille sept cent cinquante euros)

Par élève d'âge élémentaire : 650 € (Six cent cinquante euros)

**CHARGE** Monsieur le Maire et le comptable public de procéder à l'exécution de cette convention.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.**

**Se sont abstenus :** : M. BOSQUILLON, Mme MARCETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 09/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : EDUCATION- CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉLÈVES CESSONNAIS DE L'ECOLE SAINT PAUL**

Mme Isabelle PREVOT, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge de la petite enfance, de la politique scolaire et éducative, rappelle que la législation impose à la commune de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Paul installée sur son territoire.

La périodicité de la convention initiale et son avenant intégrant les enfants d'âge maternel, prenant fin, une nouvelle convention pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 doit être établie.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PREVOT,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Vu l'article 442-5 du code de l'éducation

Vu l'article R442-44 du code de l'éducation, modifié par décret n°2019-1555 du 30 décembre – art 1

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251013-DEL202510\_69-DE

*S2LO*

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 09/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : 1<sup>e</sup> Maire

Vu le règlement du cimetière de Cesson,

Considérant que la reprise des concessions funéraires trentenaires arrivées à échéance et non renouvelées par les familles permet à la Ville de Cesson de disposer de nouveaux emplacements qui, une fois libérés, peuvent être à nouveau concédés,

Considérant que certaines de ces concessions reprises disposent de caveaux ayant fait l'objet d'une réhabilitation par une entreprise spécialisée,

Considérant que les matériaux et équipements installés sur une concession funéraire ayant fait l'objet d'une reprise appartiennent au domaine privé de la commune qui peut en disposer librement et notamment les proposer à la revente,

Considérant que ces équipements sont réservés strictement aux personnes ayant le droit d'acquérir une concession funéraire dans le cimetière de Cesson, ces dernières devant s'acquitter, d'une part, du paiement de la redevance liée à la concession et d'autre part, du prix du caveau présent sur l'emplacement concédé,

Considérant que les caveaux réhabilités seront vendus avec un certificat de garantie de 12 ans,

Considérant que les prix proposés aux familles ont été définis à partir du coût supporté par la Ville pour la réhabilitation de ces caveaux, à l'exclusion de tout profit financier, et qu'ils ne sont pas assujettis à la TVA,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 01/10/2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la vente de caveaux d'occasion réhabilités ;

**FIXE** les tarifs desdits caveaux ainsi qu'il suit :

- Caveau plan 373 : 1 150,56 €
  - o Descriptif : vide sanitaire + 1 case double tête bêche (soit 2 places). Longueur : 2,20m. Largeur : 1,25m. Hauteur du vide sanitaire : 30 cm.
- Caveau plan 746 : 1 166,40 €
  - o Descriptif : vide sanitaire + 3 cases superposées (soit 3 places). Longueur : 2,20m. Largeur : 0,80m. Hauteur du vide sanitaire : 27 cm
- Caveau plan 799 : 1 058,40 €
  - o Descriptif : vide sanitaire + 2 cases superposées (soit 2 places). Longueur : 2,20m. Largeur : 0,80m. Hauteur du vide sanitaire : 27 cm.

**PRECISE** que ces montants ne sont pas assujettis à la TVA ;

**DIT** que les recettes seront inscrites à l'article 75888 du budget.



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charlaine, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION – VENTE DE CAVEAUX D'OCCASION RÉHABILITÉS**

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire-Adjointe chargée de la politique associative, de la citoyenneté et des solidarités, expose à l'assemblée que la Ville a fait procéder en juin 2025 à la reprise de concessions funéraires échues dont les concessionnaires ont fait connaître à la Ville leur intention de ne pas les renouveler. Certaines concessions avaient déjà fait l'objet de rétrocessions à la commune, entérinées par délibérations du Conseil Municipal. La Ville a fait réhabiliter les caveaux afin de pouvoir les proposer à la vente aux familles qui le souhaitent.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de ces caveaux réhabilités.

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-15 et L. 2223-17 portant droit de reprise des concessions par les communes,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00028/C du 28 janvier 1993 relative à la nature et à la destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant sur des sépultures abandonnées,

Envoyé en préfecture le 13/10/2025  
Reçu en préfecture le 13/10/2025  
Publié le  
ID : 077-217700673-20251013-DEL202510\_68-DE

S<sup>2</sup>LOW

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – Titre V, articles 156 à 158,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés

Vu le Règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD)

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines 01/10/2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

1,10 € brut par feuille de logement

1,10 € bruts par bulletin individuel

17 € bruts par demi-journée de formation pour les personnes effectuant ces formations en dehors de leur temps de travail (2 demi-journées de formations sont prévues début janvier)

85 € bruts pour la tournée de reconnaissance

65 € bruts pour les frais d'essence

Une prime de rendement pouvant aller jusqu'à 200 € bruts pourra être attribuée à chaque agent recenseur ayant rempli correctement ses missions.

**FIXE** l'indemnité attribuée aux agents communaux composant l'équipe administrative à 400 € bruts par agent.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 09/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charlaine, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES COORDONNATEURS COMMUNAUX**

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire-Adjointe chargée de la politique associative, de la citoyenneté et des solidarités, rappelle à l'assemblée qu'une enquête de recensement de la population est réalisée chaque année sur un échantillon de logements issus du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) initialisé par l'INSEE et qui regroupe l'ensemble des adresses de la commune avec leur nombre de logements.

La prochaine enquête aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026 et concerne 404 logements répartis entre deux agents recenseurs.

Si le recensement reste sous l'autorité de l'Etat, la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE. Ainsi, la commune prépare et organise le recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs et de l'équipe administrative composée de deux coordonnateurs.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 077-217700673-20251013-DEL202510\_67-DE

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du personnel administratif territorial,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 01/10/2025,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du 15 Octobre 2025 au 30 Juin 2026,

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 367, indice majoré 366,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER

Date de signature : 13/10/2025

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET

Date de signature : 13/10/2025

Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L’EDUCATION**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au besoin de la Direction de l’Education, il convient de créer un poste d’Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du 15 Octobre 2025 au 30 Juin 2026,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 13/10/2025  
Reçu en préfecture le 13/10/2025  
Publié le 13/10/2025  
  
ID: 077-217700673-20251013-DEL\_202510\_66-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Adjoint au maire chargé des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20.05.2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 01/10/2025,

Considérant les besoins,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer :

- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps non complet à 80%,
- 1 poste d'Adjoint technique, titulaire, à temps non complet à 80%,
- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, titulaire, à temps non complet à 80%,
- 1 poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux hors classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, titulaire, à temps non complet, à 80%,

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 15.10.2025,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

#### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, à temps complet, suite au recrutement d'un agent au service Technique,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, à temps complet, 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps non complet à 80%, 1 poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, à temps complet, 1 poste d'Infirmier en soins généraux hors classe, titulaire, à temps complet et 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, titulaire, à temps non complet, à 80%, suite aux avancements de grade,
- 1 poste d'Adjoint technique, titulaire, à temps non complet à 80%, et 2 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, titulaire, à temps non complet à 80%, suite aux besoins du Multi-Accueil,

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 077-217700673-20251013-DEL202510\_65-DE

Considérant que la commune est située dans un périmètre d'Opération de l'Institut National de l'habitat et de l'aménagement ;

Considérant l'effort poursuivi par la commune dans le développement des logements, notamment par l'appui aux projets en cours et à venir ;

Considérant que deux projets de constructions de logements répondent aux critères d'éligibilité définis par le dispositif ;

Considérant que les services de l'État assurent la répartition de l'enveloppe des crédits et sélectionnent les opérations lauréates ;

Sur proposition de M. le Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 – AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de sollicitation du fonds vert 2025 « Aide aux Maires Bâtisseurs » pour le financement d'opérations de logements éligibles au dispositif qui ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026.

**Article 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande.

**Article 2 – PRÉCISE** que si les projets n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026, la commune devra reverser l'aide aux services de l'État.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 09/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 09/10/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : URBANISME ET FONCIER – SOLICITATION DU FONDS VERT 2025 « AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2025 et le dispositif de l'État venant à soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français par une aide financière aux maires bâtisseurs actifs pour le développement de leurs territoires et la production de logements ;

Considérant que cette aide financière est destinée à contribuer au développement des équipements publics favorables à l'accueil de nouveaux ménages et l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que sont éligibles, les opérations de logements, créant au moins deux logements, et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027 ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2025  
Reçu en préfecture le 13/10/2025  
Publié le  
ID : 077-217700673-20251013-DEL202510\_64-DE

**SLOW**

Considérant que la commune assumera les coûts du contrat de maintenance des ouvrages et du contrat d'alimentation électrique pour l'antenne collective et l'amplificateur TV ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Cesson d'accepter la remise en gestion des ouvrages concernés afin d'assurer la continuité de la distribution du service de communication audiovisuelle par réseau câblé auprès des usagers, et conformément à sa mission de service public ;

Considérant que l'ensemble des équipements constitutifs du réseau câblé étant affecté à un service public et ayant fait l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution de ce service, devront être incorporés au domaine public communal ;

Considérant que la remise en gestion s'effectuera à titre gratuit et que les frais notariés seront à la charge de l'EPA de Sénart ;

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1 – APPROUVE** la remise en gestion en pleine propriété, de l'antenne collective de télévision et de ces ouvrages, situés Rue de la Rose des Vents, parcelle cadastrée X n°541 dans la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**Article 2 - INCORPORE** l'ensemble des ouvrages et équipements dans le domaine public communal.

**Article 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de remise en gestion et tous autres documents afférents à cette opération.

**Article 4 – DIT** que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'EPA de Sénart.

**Article 5 – DIT** que les charges en résultant seront imputées au budget principal.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.**

**S'est abstenu : M. CHEVALLIER.**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : URBANISME ET FONCIER – REMISE EN GESTION DU RÉSEAU CÂBLÉ DE TÉLÉDISTRIBUTION ET DE SON ANTENNE COLLECTIVE DE LA ZAC DE LA PLAINE DU MOULIN À VENT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la volonté de l'EPA de Sénart de procéder à la remise en gestion à la commune de l'antenne collective de télévision et de ces ouvrages, situés Rue de la Rose des vents, parcelle cadastrée X n°541 dans la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent ;

Vu le procès-verbal établi par l'EPA de Sénart relatif à la remise en gestion de l'antenne collective de télévision ainsi que de l'ensemble des installations y afférentes, comprenant notamment : l'amplificateur TV situé rue de la Plaine « poste BLIZZARD », les armoires et coffrets de répartition, le réseau de télédistribution, ainsi que les abonnements d'alimentation électrique et le contrat de maintenance ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

Considérant que la société ENEDIS souhaite consentir avec la commune de CESSON une mise à disposition, constitutive de droits réels, pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité et ses accessoires sur la parcelle située à CESSON (77), cadastrée section ZA, numéro 75, sise Lieudit « Bois des Saints Pères », annexée à la présente délibération ;

Considérant que ladite parcelle appartient à la commune de CESSON, et que la société ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de mise à disposition, conformément aux termes de la convention ;

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1 – APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle ZA numéro 75, sise Lieudit « Bois des Saints Pères » à CESSON, pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2- PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R.332-16 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de mise à disposition.

**Article 4 – PRECISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la société ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 10/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : URBANISME ET FONCIER – CONVENTION ENEDIS/COMMUNE DE CESSON : MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ ZA N°75 – BOIS DES SAINTS PÈRES POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-4 et suivants, et R.332- 16 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de dévoiement du réseau électrique de distribution publique relatifs à la création de la ligne de bus TZEN 2 dans le département de Seine-et-Marne et notamment dans le secteur de Bois Sénart à CESSON ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2025  
Reçu en préfecture le 13/10/2025  
Publié le  
ID : 077-217700673-20251013-DEL202510\_62-DE

**S2LO**

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1 – APPROUVE** la dénomination de la voie « Rue de la Maison Blanche ».

**Article 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à accomplir les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charlaine, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : URBANISME ET FONCIER – DENOMINATION DE LA RUE DE LA MAISON BLANCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le plan de situation, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et lieux ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1 – APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle cadastrée X n°743.

**Article 2 – PRECISE** que la présente convention est conclue à titre gratuit.

**Article 3 – AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Article 4 – DIT** que les charges en résultant seront imputées au budget principal.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 09/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 09/10/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charlaine, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : URBANISME ET FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE PARCELLE CADASTRÉE**  
**X N°743**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Cesson a pour projet, la création d'un jardin équipé de jeux pour enfants, destiné à être ouvert au public sur une partie de la parcelle cadastrée X n°743 ;

Considérant que la commune de Cesson souhaite réaliser les aménagements nécessaires à cette création en amont de la régularisation de la rétrocession des voiries, réseaux, espaces communs et réseau de télédistribution du lotissement PITCH IMMO, et que par conséquent, il convient de conclure entre la commune et PITCH IMMO, une convention d'occupation précaire d'un terrain privé, conformément aux termes de la convention ci-annexée ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 077-217700673-20251013-DEL202510\_60-DE

**Article 5 – PRECISE** que PITCH IMMO, versera à la commune la somme de 147 000 € TTC pour la rémission de la voirie et des espaces verts.

**Article 6 – PRECISE** que ladite rétrocession sera acquise au prix de deux euros (2€).

**Article 7 – PRECISE** que PITCH IMMO prendra à sa charge les frais inhérents à la rétrocession.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : Le Maire



Considérant que dans le cadre de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent, les lotissements, intégraient une Association Foncières Urbaines Libres (AFUL) en vue de la gestion des espaces communs dont ils devenaient propriétaires.

Considérant que la rétrocession n'a jamais été effective car PITCH IMMO n'a jamais intégré l'AFUL ;

Considérant que la commune de Cesson souhaite régulariser ladite rétrocession qui portera sur la voirie, les réseaux, les espaces communs et le réseau de télédistribution, dans le cadre de ces compétences, en vue de les intégrer dans son domaine public communal ;

Considérant que la reprise tardive de la procédure de rétrocession du lotissement a rendu nécessaire la reprise de certains travaux de voirie et d'espaces verts, et qu'il a été convenu, d'un commun accord entre la commune et le promoteur, que ce dernier versera à la commune une somme de 40 000 € TTC destinée à la réalisation desdits travaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart récupérera par la suite, la propriété des équipements communautaires (réseaux d'eau, d'assainissement, de communications électroniques et l'éclairage public) dans le cadre de ces compétences et qu'il sera établi un procès-verbal de mise à disposition officialisant le transfert de gestion et de propriété desdits équipements ;

Considérant que le transfert de propriété s'opérera au moyen d'un acte notarié, intervenant entre PITCH IMMO et la commune de Cesson ;

Considérant que cette rétrocession se fera au prix de deux euros ;

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1 – ABROGE** la délibération n°23/2016 approuvant la rétrocession des espaces communs du lotissement « Les écrins de Cesson » : Rue de la Brise et rue du Vent d'Autan.

**Article 2 – APPROUVE** la rétrocession des voiries, des réseaux, des espaces communs et du réseau de télédistribution de la parcelle cadastrée X n°743 du lotissement « Les écrins de Cesson » située dans la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent, selon le plan ci-annexé.

Numéro de parcelle	Contenance	Rues
X n°743	5 981m <sup>2</sup>	- Rue de la Brise - Rue du Vent d'Autan - Partie de la Rue de la Tramontane

**Article 3 – INCORPORE** l'ensemble des ouvrages et équipements dans le domaine public communal.

**Article 4 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charlaine, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : URBANISME ET FONCIER – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°23/2016 ET REPRISE DE LA PROCÉDURE DE RÉTROCESSION DES VOIRIES, RESEAUX, ESPACES COMMUNS ET RÉSEAU DE TÉLÉDISTRIBUTION DU LOTISSEMENT LES ÉCRINS DE CESSON : RUE DE LA BRISE, RUE DU VENT D'AUTAN, PARTIE DE LA RUE DE LA TRAMONTANE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la réalisation de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent ;

Vu la délibération n°23/2016 en date du 16 mars 2016, approuvant la rétrocéSSION des voiries et espaces communs du lotissement Les Écrins de Cesson qui portait sur la parcelle cadastrée X n°743 d'une superficie de 5 981m<sup>2</sup> ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2025  
Reçu en préfecture le 13/10/2025  
Publié le  
ID : 077-217700673-20251013-DEL202510\_59-DE

**S2LOW**

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1 – APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire du local situé sur la parcelle cadastrée BA n°385, sise Rue de la Roselière.

**Article 2 – PRÉCISE** que la présente convention est conclue à titre gratuit.

**Article 3 – AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Article 4 – DIT** que les charges en résultant seront imputées au budget principal.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : URBANISME ET FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU LOCAL CHAUFFERIE - PARCELLE CADASTRÉE BA n°385 SISE RUE DE LA ROSELIÈRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Cesson a pour projet, la création d'un lieu d'animation à destination des habitants du quartier ;

Considérant que la Commune souhaite engager dès que possible, des travaux de transformation de l'ancien local chaufferie, dans sa volonté d'occuper, à titre précaire et révocable, ce local, dans l'attente de la régularisation de la vente à son profit ;

Considérant qu'à ce titre, la société 3F Seine-et-Marne souhaite consentir avec la commune de CESSON une convention d'occupation précaire du local objet de la vente, dans laquelle il est donné accord de réaliser des travaux, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2025  
Reçu en préfecture le 13/10/2025  
Publié le  
ID : 077-217700673-20251013-DEL202510\_58-DE

**SLOW**

Considérant l'intérêt d'acquérir lesdites parcelles afin de créer un lieu d'animation à destination des habitants du quartier ;

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1 – APPROUVE** l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées BA n°385 et 387 d'une contenance de 202m<sup>2</sup>, selon le plan annexé à la présente délibération et appartenant à la société 3F Seine-et-Marne au prix de 46 522€.

**Article 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition et tous autres documents afférents à cette opération.

**Article 3 – PRECISE** que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de 3F Seine-et-Marne.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : URBANISME ET FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BA n°385 ET 387 SISES  
RUE DE LA ROSELIERE - ANCIENNE CHAUFFERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les échanges intervenus entre la société 3F, propriétaire des parcelles BA n°385 et 387 et la commune de Cesson ;

Vu l'avis du Domaine en date du 23 juillet 2025, annexé à la présente délibération ;

Vu la proposition de la Commune d'acquérir les parcelles avec une baisse de 10% de la valeur vénale du bien fixée à 51 691€ HT par l'avis du Domaine en date du 23 juillet 2025 ;

Vu l'accord des propriétaires en date du 17 septembre 2025 de céder les parcelles cadastrées BA n°385 et 387 sises Rue de la Roselière, selon le plan annexé à la présente délibération au prix de 46 522€ ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2025  
Reçu en préfecture le 13/10/2025  
Publié le  
ID : 077-217700673-20251013-DEL202510\_57-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n° DEL-2021/454 en date du 14/12/2021,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 01/10/2025,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter le fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2025 à hauteur de 157 550 €,

**PRECISE** que ce montant sera destiné à financer les dépenses de fonctionnement de 2025 selon le plan de financement ci-dessous :

	<b>Montant HT</b>	<b>Fonds concours</b>	<b>Reste à charge Mairie</b>
Dépenses fonctionnement 2024 déjà payées	557 648,20	157 550,00	400 098,20
<b>TOTAL</b>	<b>557 648,20</b>	<b>157 550,00</b>	<b>400 098,20</b>

**PRECISE** que les dépenses ci-dessus désignées feront l'objet d'un état détaillé des mandatements dûment visé par le comptable public.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature 09/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature 10/10/2025  
Qualité : Le Maire





Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que par délibération n° DEL-2021/454 du 14/12/2021, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a reconduit pour la période 2021/2026 la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire comprenant deux fonds de concours (un fonds de concours en fonctionnement doté d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ à répartir entre les communes éligibles sur la période 2021/2026 et un fonds de concours en investissement doté d'une enveloppe de 10 millions d'€ sur la même période).

La ville de CESSON se retrouve ainsi éligible au fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 157 550 €/an sur la période 2021-2026.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025  
Reçu en préfecture le 13/10/2025  
Publié le  
ID : 077-217700673-20251013-DEL202510\_56-DE

**S2LO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 3 670,97 € transmise par le comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 01 octobre 2025,

Vu les crédits inscrits au budget 2025 à l'article 6541,

Considérant que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès de certains débiteurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

ANNEE	MONTANT
2018	500 €
2019	1 631,21 €
2020	1 515,76 €
2021	24 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 670,97 €</b>

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charlaine, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que, le comptable chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des titres émis sur les exercices 2018 à 2021 comme indiqué ci-dessous :

ANNEE	MONTANT
2018	500 €
2019	1 631,21 €
2020	1 515,76 €
2021	24 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 670,97 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Envoyé en préfecture le 13/10/2025  
Reçu en préfecture le 13/10/2025  
Publié le  
ID : 077-217700673-20251013-DEL202510\_55-DE

*SLOW*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désigner Monsieur Emmanuel TAWIL en qualité de référent déontologue des élus, pour la commune de Cesson.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 09/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 09/10/2025  
Qualité : Le Maire

#### **Article 4 : Déport du référent déontologue élu local**

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

#### **Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discréction professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

#### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

#### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

#### **Article 8 : Direction générale des services**

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

#### **Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue**

Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu la présentation en commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

#### **Article 1<sup>er</sup> : Missions du référent déontologue**

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

##### Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

##### Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

#### **Article 2 : Désignation du référent déontologue**

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1<sup>er</sup>, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, jusqu'à expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 3 : Saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charlaine, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE-DESIGNATION D'UN(E) REFERENT(E) DEONTOLOGUE**

Monsieur le Maire expose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Conformément à la réglementation, le **référent déontologue**, ou le **collège de référents**, doit être désigné par **délibération de l'organe délibérant** de la collectivité. Ces référents exercent leurs missions **en toute indépendance et impartialité**, et sont choisis en raison de leur **expérience et de leurs compétences**.

Pour garantir leur impartialité, les référents déontologues doivent être totalement extérieurs à la collectivité : ils ne doivent ni y exercer un mandat d'élu local, ni en avoir exercé un au cours des trois dernières années, ne pas en être agents, et ne doivent se trouver dans aucune situation de conflit d'intérêts avec elle.

Le référent déontologue sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier traité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner le référent déontologue des élus.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

Une convention de mise à disposition avait été signée entre la commune de Cesson et le Département de Seine et Marne. Celle-ci étant arrivée à son terme, il convient donc de la renouveler pour une durée de cinq ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention présenté par le Département de Seine et Marne,

Vu l'intérêt pour la ville de disposer d'abris-voyageurs sur son réseau,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration générale et Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Sur proposition de M. le Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER les termes de la convention présentée par le Département de Seine et Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 13/10/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30
Date de la convocation : 01/10/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme NALINE Stefanie à Mme PREVOT Isabelle Mme GOUBERT Fanny à M. GATUINGT Jean-Christophe M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
<b>Membres excusés :</b> Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le département de Seine et Marne est propriétaire d'abris-voyageurs qu'il met à gracieusement à disposition des communes. Sur le territoire de Cesson, trois abris ont été installés :

- Avenue Charles Monier
- Avenue de la Zibeline (au niveau du collège)
- Rue des Bergeronnettes

Le Département assure la maintenance de ces équipements et se réserve l'usage exclusif des surfaces d'affichage à des fins de communication institutionnelle.